

219C0218  
FR0010436584-FS0110

6 février 2019

**Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**DNXCORP**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 5 février 2019, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissement de seuils suivantes :

- la société par actions simplifiée Eximium<sup>1</sup> (9 place Jules Nadi, 26100 Romans) a déclaré avoir franchi, individuellement, en hausse, le 5 février 2019, les seuils de 15% du capital et 10% et 5% des droits de vote de la société DNXCORP et détenir, individuellement, 493 533 actions DNXCORP représentant autant de droits de vote, soit 17,41% du capital et 13,61% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.
- la société de droit luxembourgeois Crusader<sup>3</sup> (13 côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement, à la baisse, le 5 février 2019, les seuils de 15% du capital et 10% et 5% des droits de vote de la société DNXCORP et détenir, individuellement, 32 000 actions DNXCORP représentant autant de droits de vote, soit 1,13% du capital et 0,88% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ces franchissements de seuils résultent de la cession par la société de droit luxembourgeois Crusader de 493 533 actions DNXCORP représentant autant de droits de vote au profit de la société Eximium.

À cette occasion, M. Michel Baulé a déclaré n'avoir franchi, directement et indirectement, aucun seuil et détenir 525 533 actions DNXCORP représentant autant de droits de vote, soit 18,54% du capital et 14,49% des droits de vote.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

- «
- Eximium a procédé à un reclassement et a acquis ses titres sur ses fonds propres, à une filiale détenue à 100% ;
  - Eximium n'agit pas de concert avec d'autres tiers et envisage de poursuivre ses achats en fonction des conditions du marché ;
  - Eximium n'envisage pas de prise de contrôle, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'AMF ;

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Michel Baulé.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 834 575 actions représentant 3 626 556 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Filiale à 100% de la société Eximium.

- Eximium ne détient aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Eximium n'a pas l'intention de solliciter un poste d'administrateur dans DNXCORP et n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet ses actions ou droits de vote. »

\_\_\_\_\_